



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/42/L.51
13 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Guatemala* : projet de résolution

Préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement
pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et sa décision 40/438 du 17 décembre 1985, relative à l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie,

Gravement préoccupée de constater que les buts et objectifs de la Stratégie sont encore loin d'être atteints,

Considérant qu'il est crucial et urgent de relancer le développement économique et social des pays en développement,

* Présenté au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77.

1. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, de rassembler des informations en vue de formuler une nouvelle stratégie internationale du développement qui contribuera à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en tenant pleinement compte des résolutions susmentionnées et de l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement;
2. Prie également le Secrétaire général de porter à sa connaissance, dans un rapport, les informations demandées ci-dessus, lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;
3. Décide d'examiner, à sa quarante-troisième session, quelles autres mesures il convient de prendre pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000).
